

Mise en ligne des formulaires administratifs et des rapports officiels

**Décret n° 99-68 du 2 février 1999 relatif à la mise en ligne des formulaires administratifs et
Circulaire du 28 janvier 1999 relative à la diffusion des rapports officiels sur l'Internet**

Le site internet ?Admifrance? tient gratuitement à la disposition du public, sous forme numérique, les formulaires nécessaires pour accomplir une démarche auprès d'une administration ou d'un établissement public. Les demandes présentées au moyen de formulaires imprimés à partir des données numériques ainsi communiquées ne pourront pas être refusées par les administrations. Celles-ci ne pourront pas mettre en service un nouveau formulaire s'il n'est pas, au préalable, disponible sur le site ?Admifrance?.